

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 10 février 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **23 février 2026** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Christian FRICOT, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Stéphane FRECHOU (représenté par Mireille LABORIE), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Christian FRICOT), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Daniel FLORY (représenté par Bernadette GINEZ), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), David LOPEZ (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Hubert BONHOMMET, Chloé MOLES, Maxime MURATET

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2026_032 : ADMINISTRATION GENERALE / NOUVEAU PROTOCOLE INTERNE RELATIF AUX AGENTS SOUS CONTRAT LIÉ À LA CONVENTION IDCC 275 (CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU PERSONNEL AU SOL DES ENTREPRISES DE TRANSPORT AÉRIEN)

Rapporteur : Madame Bernadette GINEZ

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la convention collective des personnels au sol des entreprises de transports aérien (IDCC 275) ;

Rappel du contexte antérieur :

A travers l'emploi, les qualifications et les compétences des personnels dédiés à la plateforme aéroportuaire Marie Marvingt, Aurillac Agglomération, autorité publique gestionnaire de l'aéroport, assure tout ou partie des missions identifiées par la Convention collective nationale du personnel au sol des entreprises de transport aérien (IDCC 275) dans ses filières exploitation, logistique, maintenance, relations clients et support.

Elle s'appuie également sur ses propres services fonctionnels pour concourir à certaines des tâches induites par les missions susdites, notamment dans les domaines de l'encadrement

supérieur, de la gestion juridique, financière ou RH, de la communication, de la maintenance bâtementaire et technique, de la supervision du SGS/SMS.

Toutes ces missions et les compétences qui y sont attachées sont principalement, sinon exclusivement, liées aux qualifications reconnues par les autorités nationales et internationales de l'aviation civile (notamment le certificat de sécurité européen de la plateforme) et à celles demandées par les compagnies aériennes et exécutées sous leur contrôle de conformité dans le cadre des contrats que peut conclure Aurillac Agglomération avec elles. En conséquence, la pérennité des emplois et des éléments supra conventionnels octroyés aux personnels au titre du présent accord est expressément conditionnée au maintien desdites qualifications et des contrats commerciaux souscrits avec les compagnies.

Lors de l'intégration des personnels de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal au sein de la régie de l'aéroport suite au transfert de la gestion de cet équipement à la CABA (devenue Aurillac Agglomération) le 1^{er} juin 2009, ces derniers ont conservé leur contrat de travail de droit privé basé sur le document unilatéral de la CCI « Aéroport d'Aurillac-Tronquières - Procédures et règlement particulier ».

Conformément aux demandes émises tant par les personnels que par leurs représentants siégeant au Comité Technique de l'Agglomération, la Collectivité a tenté de rechercher des solutions pour trouver une correspondance entre leur contrat de droit privé et le statut d'agent public mais aucune équivalence ne s'est avérée possible.

Depuis le transfert initial de gestion en 2009, d'autres agents travaillant sur l'aéroport sont venus rejoindre les effectifs d'Aurillac Agglomération et bénéficient d'un contrat de travail de droit privé basé sur la « Convention Collective Nationale IDCC 275 - Personnel au Sol » qui apparaît comme l'accord le plus approprié aux métiers et missions exercés par les personnels de l'aéroport.

Dans un souci d'uniformisation des contrats de travail des personnels œuvrant sur la plateforme aéroportuaire et d'autant plus que les missions d'assistance aux passagers ont été intégrées à l'Agglomération en avril 2016, la Collectivité a dénoncé, par courrier individuel, le 23 janvier 2017, les engagements unilatéraux pris par leur précédent employeur, la CCI du Cantal, en vue du basculement de leur contrat sur la « Convention Collective Nationale IDCC 275 - Personnel au Sol ». La convention collective citée ci-dessus trouve ainsi à s'appliquer au sein de l'aéroport d'Aurillac pour son personnel de droit privé, non régi par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

L'accord d'adaptation signé le 22 janvier 2018 a constitué le document de référence de tous les personnels œuvrant sur la plateforme, recrutés depuis le 1^{er} juin 2009, notamment sur le volet Ressources Humaines (rémunérations, temps de travail...) et ce jusqu'en novembre 2024, date de mise en œuvre du nouvel accord interne (délibération n° DEL_2024_136 en date du 14 octobre 2024) suite à des mouvements de grève des personnels à l'été 2023 puis à une volonté de remise à plat finalisée en 2024.

L'évolution progressive de l'organisation interne du service, l'application rigoureuse du cadre juridique et technique dans lequel doivent s'exercer les missions, les adaptations engendrées par leur développement, la prise en compte de la diversité des tâches devant être assurées par les personnels, la polyvalence et l'autonomie qu'elles nécessitent de maîtriser de la part de l'ensemble des salariés, la multiplicité des qualifications qu'elles requièrent de détenir pour chacun d'entre eux justifient que la classification des emplois et les conditions de rémunération et de déroulement de carrière aient été adaptées en conséquence.

Contexte actuel :

En juillet 2025, le syndicat CGT a sollicité l'autorité territoriale afin de demander de nouvelles évolutions du protocole en lien avec les sollicitations des équipes et encadrants de la plateforme.

Ainsi, dans le cadre des négociations annuelles obligatoires, trois réunions se sont tenues les 5 et

25 novembre 2025 puis le 02 février 2026 permettant d'aboutir au texte déposé en annexe et qui a vocation à devenir le document de référence à partir du 1^{er} mars 2026, abrogeant le texte signé le 21 octobre 2024. Au delà des demandes des salariés, il s'agit également de réécrire certains articles du précédent texte (articles 10 et 14, par exemple) nécessitant des précisions dans la mise en œuvre et l'esprit des négociations de 2023/2024.

Ce nouvel accord a été présenté au Comité Social Territorial le mardi 2 décembre 2025 pour avis mais les échanges ont été suspendus à la demande des salariés. La version finale du texte a été présentée au Comité Social Territorial du 17 février 2026 puis aujourd'hui en Conseil Communautaire pour donner mandat à Monsieur le Président pour arriver à une signature conjointe avec le syndicat CGT.

L'accord qui est soumis ce jour à l'approbation du Conseil Communautaire concerne l'ensemble des personnels de l'aéroport d'Aurillac, salariés d'Aurillac Agglomération et recrutés sous contrat de droit privé, rattachés à la Convention collective nationale du personnel au sol des entreprises de transport aérien (IDCC 275).

Ainsi, tout autre accord devient caduque à la date de mise en œuvre de ce nouvel accord.

L'annexe 7 relative à la gestion du temps sur le site du règlement intérieur en ce domaine reste à ce stade effective (délibération n° DEL_2018_155) mais sera revue à terme avec l'ensemble du règlement de gestion du temps de la Collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 février 2026 ;

Considérant que l'exploitation du site et de la ligne sont une priorité de service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de dire que l'accord interne du 21 octobre 2024 et la délibération n° DEL_2024_136 sont abrogés ;
- d'approuver le nouvel accord interne concernant les salariés de droit privé soumis à la convention collective IDCC 275, tel qu'il est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet accord et tout document s'y rapportant mais également à le mettre en œuvre ;
- de prévoir les montants relatifs à sa mise en œuvre sur le budget « Aéroport ».

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER

Le Secrétaire de séance,

Christian POULHES.